

ASSEMBLEE NATIONALE

23 juin 2005

ORIENTATION SUR L'ENERGIE (C.M.P.) - (n° 2384)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 BIS B

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. Le présent article entre en vigueur le 31 mars 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.